



Préambule

Syntea a été créée au début de l'année **2008** tout d'abord sous forme de holding afin d'associer les moyens administratifs des sociétés **Epur Nature** et **Agro Environnement**. L'origine du nom de la société est « **Synthèse d'Epur Nature et d'Agro Environnement** ».

Fort du succès de son offre technique et de l'expérience acquise, **Syntea** s'est appuyée sur les atouts de ses deux filiales françaises pour se développer :

- Pionnier du Filtre Planté de Roseaux en France, **Epur Nature** bénéficie d'un fort savoir-faire et de retours d'expériences depuis **1999** et totalise de plus de **1000 références**.
- **Agro Environnement** dispose de références prestigieuses dans son cœur de métier, le traitement des effluents de l'industrie agroalimentaire, des distilleries et de la viticulture, en France, Espagne et Portugal, et compte **500 installations** depuis **1998**.

Entre 2008 et 2016, les deux entreprises ont mutualisé progressivement leurs moyens techniques, l'innovation et les travaux communs de recherche et développement étant toujours au cœur des préoccupations.

Fin 2016, afin de sceller définitivement l'alliance de leurs **compétences** et **expériences**, **Epur Nature** et **Agro Environnement**, sont devenus une seule entreprise de production prenant le nom de la holding **Syntea**.

Grâce à la conjugaison des savoir-faire et des expériences multiples, **Syntea** propose aujourd'hui des solutions de traitement et d'épuration adaptées et respectueuses de l'environnement.

Nos filières épuratoires répondent aux problématiques de secteurs d'activité très variés et notamment aux contraintes environnementales des collectivités et des industries.

Notre développement est articulé autour d'une organisation pérenne associant compétence, expérience et diversité de nos cultures initiales. Le partage quotidien entre nos techniciens et ingénieurs est à l'origine de la mise au point de techniques spécifiques, adaptées pour solutionner des contraintes de polluants et niveaux de rejet très variables.

Quelques chiffres

Création de Syntea	2008
Création d'EPUR NATURE	1999
Création d'AGRO ENVIRONNEMENT	1998
Nombre de Références en assainissement collectif	+ de 1 000
Nombre de Références en assainissement industriel	+ de 500
Nombre d'Agences	4
Nombre de Salariés	38



Rappel sur Agro Environnement

La société Agro Environnement a été créée au début de l'année 1998, concrétisant ainsi les efforts de recherche et de développement mis en œuvre par ses fondateurs, afin d'obtenir l'aval des administrations compétentes (Février 1998), pour développer des systèmes de traitement des effluents de l'industrie agro-alimentaire, notamment les effluents vinicoles.

Dans le cadre de son développement Agro Environnement a acquis notamment la maîtrise de la dépollution des effluents issus des distilleries, de l'industrie agro-alimentaire et du traitement des effluents phytosanitaires.

Historique du développement sur le traitement des effluents

1996-1997 : 3 pilotes de traitement biologique en continu des effluents issus de l'industrie agroalimentaire et de la viticulture

2003 : Développement d'un système de stockage aéré couplé avec un filtre planté de roseaux

2005 : Développement et validation d'un système de traitement des vinasses (distilleries)

2006 : Brevet **BAFPR** conjointement avec la **SINT** (Société d'Ingénierie Nature et Technique) Système de traitement combiné Boues Activées et Filtres Plantés de Roseaux adapté aux effluents agroalimentaires et eaux usées domestiques.

2007 : Validation du procédé **VITIMAX**®
Traitement mixte des effluents phytosanitaires et vinicoles

2009 : Validation du procédé **CASCADE TWIN**®
Traitement alterné des effluents phytosanitaires et vinicoles en partenariat avec la société **Bucher Vaslin**

Fin 2012, Nombre d'installations réalisées depuis 1998 en Espagne, France et Portugal : **450**

Constructeur en partenariat avec la société Bucher Vaslin des stations d'épuration des principales Cuma et Coopératives de viticulteurs en France et en Espagne :

Quelques exemples les plus récents :

ASSOCIATION DU VIGNOBLE DE POUILLY : effl. Vini. : 9 000 m³/an, effl. Viti. : 160 m³/an

CUMA DE LA COLETTE-SANCERRE : effl. Vini. : 11 000 m³/an, effl. Viti. : 150 m³/an

CUMA DE LUGNY-BOURGOGNE : effl. Vini. : 7 000 m³/an, effl. Viti. : 80 m³/an

CUMA DE CASTILLON LA BATAILLE : effl. Vini. : 9 896 m³/an

CAVE DES VIGNERONS DE BUXY : effl. Vini. : 10 800 m³/an

COOP. AGRICOLA CASTELLANA (Espagne): effl. Vini. : 10 900 m³/an

CUMA DES EF^{ts} DU BERGERACOIS : traitement continu : effl. Vini. : 2000 m³/an, effl. Viti. : 100 m³/an

Syntea est membre de :





Les Principales Activités et ressources

L'entreprise a pour objet de développer, construire et commercialiser des systèmes de dépollution des effluents. A cette activité, est rattaché un département chargé de la maintenance et de l'entretien des stations d'épuration sous la marque SAVEA.

Cette société au sein de laquelle évoluent également un bureau d'étude et un service de recherche et développement, nous permet de prendre l'engagement d'amélioration continue de nos systèmes et de prévention de la pollution.

Syntea possède son propre laboratoire, afin de réaliser les analyses de base permettant l'auto contrôle des stations d'épuration. Les paramètres pouvant être analysés sont : pH, DCO, DBO5, MES, MVS, N, P et K.

Dans la continuité de ces recherches, un système de télésurveillance de nos installations a été développé depuis 1999, permettant de gérer les principaux postes de chaque appareil de dépollution : pH, aération, oxygène dissous, alimentation, niveaux ...

Cette option permet de cumuler les données dans un souci de traçabilité du système la plus précise et fiable possible.

Les Métiers spécifiques

- Traitement des effluents domestiques publics (communes rurales) et privés (villages de vacances, hôtellerie, camping)
- Traitement des effluents de l'industrie agroalimentaire
- Traitement des effluents vinicoles et phytosanitaires
- Traitement des boues et matières de vidanges
- Traitement des effluents spécifiques (hydrocarbures)
- Traitement des eaux pluviales



PRÉAMBULE

La distillerie Remy Piron, dont le siège social est situé à Angeac Champagne (16 130) exerce une activité de distillation.

La distillerie Remy Piron a investi dans un système de dépollution des effluents issus de son activité en 2011 pouvant traiter 5500 m3 de vinasse.

Pendant ces 5 dernières années, la distillerie a connu une augmentation importante du volume d'alcool pur distillé: **25% du volume d'alcool pur distillé en plus entre 2009 et 2015.** (cf déclarations de distillation jointes)

	2009	2010	2012	2015	2016
Volume de vinasse produite	5000 m3	5500 m3	5500 m3	7000 m3	6500 m3

Le volume de vinasse produit a donc augmenté de 25%

A cela s'ajoute toujours l'activité de vinification produisant 300 m3 d'effluent.

La conséquence de l'augmentation du volume d'effluent généré par l'activité de la distillerie est l'obligation de gérer les 1000 ou 1500 m3 supplémentaire par épandage.

Pour éviter à la structure d'avoir à épandre ces effluents ou de les amener chez REVICO, ce qui engendre un coût supplémentaire pour l'exploitation, nous proposons une adaptation du système ainsi qu'une modification de mode de fonctionnement pour éviter les problèmes d'odeurs rencontrés de façon récurrente.



I. Bases de dimensionnement

La distillerie Remy Piron a installé en 2011 un procédé Cascade, c'est-à-dire un système de traitement de vinasses extensif par stockage aéré avec gestion des boues par filtres plantés de roseaux.

Le Volume d'effluent de distillerie à traiter était de **5 500 m³** dont 3 666 m³ de vinasse 1^{ère} chauffe et 1834 m³ de vinasse 2^{ème} chauffe

La charge annuelle de pollution du site en 2011 était de :

$$\text{DCO} = (10 \times 270) + (40 \times 3666) + (5 \times 1834) = 158\,510 \text{ kg}$$

$$\text{DBO}_5 = (5 \times 270) + (20 \times 3666) + (2,5 \times 1834) = 79\,255 \text{ kg}$$

Le dispositif d'aération est constitué de **5 hydro éjecteurs NP 3153 MT 431 de 13,5 kW chacun de marque FLYGT** permet un transfert de **47,5 kg O₂** par heure.

La surface totale des filtres plantés de roseaux est 800 m² répartis en **2 ensemble de 400 m²**.

Performances épuratoire :

PH (selon norme NFT 90 008)	5,5 à 8,5
Température	< 30°C
MES (NFT 90-105)	≤ 100 mg/l
DCO (NFT 90-101)	≤ 300 mg/l
DBO5 (NFT 90-103)	≤ 100 mg/l

Le dimensionnement de ce nouveau process se base sur un volume journalier de production d'effluent soit dans le cas de la distillerie Remy Piron : **50 m³/jour (7000 m³/an)**

La charge annuelle de pollution du site actuellement est de :

$$\text{DCO} = (10 \times 300) + (40 \times 4667) + (5 \times 2333) = 201\,345 \text{ kg soit } 42\,835 \text{ kg de plus qu'en } 2011$$

$$\text{DBO}_5 = (5 \times 300) + (20 \times 4667) + (2,5 \times 2333) = 100\,672,5$$



La charge journalière de pollution du site en période de distillation est de :

$$\text{DCO} = 50 \times 30 \text{ g/l} = 1500 \text{ kg}$$

$$\text{DBO}_5 = 50 \times 15 \text{ g/l} = 750 \text{ kg soit } 12\,500 \text{ EqvHab}$$

Le volume d'aération nécessaire pour traiter ces charges de pollution et permettre la fonctionnement de l'aérateur supplémentaire est d'environ 4165 m³.

Or le bassin existant est de 5500 m³. Nous nous servons donc du volume supplémentaire comme tampon soit 1500 m³ environ afin d'éviter la création d'un nouveau bassin.

La quantité d'oxygène nécessaire pour l'élimination de la pollution carbonée est de 1030 kg en tenant compte du facteur correcteur propre à l'aération.

En fonctionnant 18 h par jour, la quantité d'oxygène nécessaire est de 61.97 kg O₂/h.

Les 5 hydro éjecteurs fournissent pendant cette durée de fonctionnement 47.5 kg d'O₂/h. Il manque donc **14.65 kg d'O₂/h** pour traiter la charge de pollution supplémentaire.

Il faut donc ajouter de 2 **turbines rapide flottante de 11 Kw**.



Marque : EUROPELEC ou équivalent - TLF - **11 kW**
Puissance : 11 kW Triphasé, CV : 15
Vitesse de rotation en tr/mm : 1465
Dimension mini du bassin : 7 m
Dimension maxi du bassin : 25 m
Niveau mini du liquide dans le bassin : 2.2 m
Niveau maxi du liquide : 3.9 m



SUPPORT MOTEUR : En acier inox. Autres matériaux possibles, - Boulonnerie inox.

MOTEUR : Protection et étanchéité renforcées issues des plates-formes off shore

FLOTTEUR : forme très étudiée pour assurer une stabilité parfaite sans dispositif de stabilisation supplémentaire, et ce dans toutes les conditions de fonctionnement, - Réalisé en matériaux composites résistant à toute forme de corrosion, - Remplissage en mousse de polyuréthane à cellules fermées. HÉLICE



HÉLICE : En acier inoxydable 316L, elle est issue des technologies de propulsion des bateaux de compétition.

ROTOFLECTEUR : Réalisé en matériau composite, - Conçu pour limiter au maximum les pertes de charge de la diffusion de l'eau

CONDUIT D'ASPIRATION : En acier inox Z3CN 18.10 - Tuyère équipée d'un dispositif anti vortex - Boulonnerie inox

L'avantage des turbines rapide est qu'on peut se passer de dalles béton en fond de bassin.

Une fois traité, la vidange du bassin vers les filtres plantés de roseaux ne se fera plus par le fond mais en surface par une pompe montée sur un déversoir flottant en inox.

L'appareil de traitement fonctionnera suivant trois modes :

- **Sans extraction de boues** du bassin de traitement, lorsque le taux de boues n'est pas suffisant dans le traitement.
- **Avec extraction de boues** du bassin de traitement, lorsque le taux de boues est suffisant et doit être maintenu).
- **Avec une forte extraction de boues** du bassin de traitement, lorsque le taux de boues est trop élevé dans le bassin de traitement

La vidange du bassin de traitement se fera en même temps que l'aération. La vidange des eaux et le remplissage restent inchangés

Cycle de fonctionnement journalier

Tous les jours (en période de pointe), il faut évacuer entre 40 et 50 m³ sur les lits plantés de roseaux.

Pour cela, nous fonctionnerons en 4 bâchées par jour soit une toutes les 6 heures. Le volume par bâchée est compris entre 10 et 12.5 m³.

Un déversoir flottant en inox équipé d'une pompe alimentera le poste d'alimentation des filtres plantés de roseaux. La reprise de fond sera conservé pour assurer une vidange totale du bassin sin besoin (intervention sur les venturies, la geomembrane,.....)

POMPES

1 Pompe	DXV 50-15
Marque	Xylem
Type	Vortex
Puissance nominale	0,55 kW
Tension / Fréquence	Tri 400V / 50 hz
Passage	50 mm
Débit total / HMT	35 m ³ /h à 4 m

Comprenant :

- Régulateurs de niveau pour déclenchement de la pompe.

**EI - ANNEXE 9 : COURRIER DE MODIFICATION DE
L'INSTALLATION DE TRAITEMENT**

Table des matières

17 10 06 JMG lettre demande d'aide AEAG	2
17 11 06 Agence d l'Eau - Aurorisation démarrage travaux	4
18 02 07 Agence d l'Eau - Convention d'aide	5
18 02 07 Agence d l'Eau - Décision attribution aide	9



DISTILLERIES REMY PIRON

— ANGEAC-CHAMPAGNE —

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Département des Services Publics de l'eau
et des Entreprises
Service Interventions Industries
90, rue du Férétra CS 87 801

31078 TOULOUSE Cedex 4

Angeac-Champagne, le 9 octobre 2017

Objet : Projet d'extension et de modification de la station de traitement des vinasses créée en 2011

A l'attention de Monsieur Dargelos

Monsieur,

DISTILLERIE REMY PIRON exploite une distillerie sur la commune de ANGEAC CHAMPAGNE (16 130).

Nous avons sollicité en 2011 une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'installation d'un système de traitement des effluents de chai et de vinasses. Notre production d'alcool pur à cette époque était d'environ 4500 hl. Nous pouvons distiller actuellement jusqu'à 6000 hl d'alcool pur. Le surplus de vinasses produites ne peut pas être traité par la station d'épuration.

Pour éviter d'épandre les vinasses supplémentaires et régler en plus les problèmes d'odeurs que nous rencontrons avec le système de traitement extensif, nous souhaiterions modifier la station existante pour la transformer en station de traitement continue pouvant traiter la totalité de nos vinasses produites actuellement.

Nous vous prions donc de trouver ci joint un **dossier de présentation** de notre projet pour lequel nous nous permettons de vous solliciter afin d'obtenir de votre part une

- DISTILLERIES REMY PIRON -

SAS au capital de 675 600 euros

403, rue des Distilleries - 16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE

Tel : 05 45 83 73 86 Fax : 05 45 83 65 62 E-mail : contact@distillerie-remy-piron.com

SIRET : 342 799 871 00013 - Code APE : 1101Z - TVA Intracommunautaire : FR 96 342 799 871

aide financière pour le mener à bien. Nous vous demandons de bien vouloir nous donner l'autorisation de commencer les travaux de façon anticipée.

En espérant une réponse favorable à cette demande, nous restons bien évidemment à votre disposition pour toutes questions et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JMG', with a large, sweeping initial stroke.

Jean-Manuel GERAL,
Président



15 NOV. 2017

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Toulouse, le 6 novembre 2017

Monsieur le Président
SOCIETE D'EXPLOITATION DES
DISTILLERIES REMY PIRON
403 RUE DES DISTILLERIES
16130 ANGEAC CHAMPAGNE

V/Réf : Votre demande d'aide reçue le 19/10/2017
N/Réf : DSPEE-INTI/MD-MD/2017-58276 Dossier n° 130 16 1948 - 16 012 106 B
Contact : Marc DARGELOS
① 05.61.36.37.61 - ✉ marc.dargelos@eau-adour-garonne.fr

Objet : Autorisation de démarrage des travaux
EXTENSION DU STOCKAGE AERE

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre dossier de demande d'aide concernant l'extension du traitement biologique des effluents vinicoles par stockage aéré suivi de filtres plantés de roseaux.

Ce dernier étant complet et suite à son instruction technique, je vous informe que votre demande sera présentée à une prochaine réunion de notre Commission, le financement envisagé étant de 50% du montant HT des travaux retenus (51 345 €), soit une aide potentielle de 25 672 €.

Devant l'urgence de votre projet, je vous autorise à engager les travaux envisagés. Toutefois, cet accord de principe ne préjuge pas de la décision de nos instances ; simplement, il vous assure que votre dossier ne pourra être écarté pour le seul motif d'un engagement anticipé de l'opération.

Je vous informe que, sous réserve d'un avis favorable de notre Commission, le versement du solde de l'aide sera conditionné à la fourniture du rapport de contre visite du diagnostiqueur prouvant que les effluents de chai, de distillerie et phytosanitaires sont convenablement gérés sur l'exploitation. Il conviendra également de fournir à l'issue des travaux une analyse des eaux traitées prouvant le respect des normes de rejet au milieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Eric GOUZENES

Adjoint à la directrice du département
des services publics de l'eau et des entreprises

Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne
4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Adour et Côtiers
7, passage de l'Europe
BP 7503 - 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Garonne Amont
46 av. du Général de Crouette
31100 Toulouse
tél. 05 61 43 26 80
fax 05 61 43 26 99

Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3510 - 12035 Rodez Cedex 9
tél. 05 65 75 56 00
fax 05 65 75 56 09

Départements :
16-17-33-47-79-86

Départements :
15-19-23-24-63-87

Départements :
40-64-65

Départements :
09-11-31-32-34-81-82

Départements :
12-30-46-48



CONVENTION D'AIDE

ENTRE : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Etablissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Toulouse, 90 rue du Férétra, CS 87801, représentée par son directeur général Monsieur Guillaume CHOISY ou son délégataire dûment habilité et désignée ci-après par le terme « Agence »

d'une part,

ET :

SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON(16012106B)		
N° SIRET :	342799871 00013	
Représenté par :	NOM : <i>Jean - Manuel GERAL</i>	QUALITE : <i>Président</i>
Dont l'adresse est :	SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON 403 RUE DES DISTILLERIES 16130 ANGEAC CHAMPAGNE	

Et désigné ci-après par le terme « bénéficiaire »

d'autre part ;

D'APRES : la décision attributive de l'aide n° 2018/97 en date du 07/02/2018

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Intitulé de l'opération : EXTENSION DU STOCKAGE AERE

Description :

Le projet concerne l'extension du traitement biologique par stockage aéré des effluents de chai et de distillerie.

Cette opération relève de :	accord cadre viti vini distillation cognac
------------------------------------	--

ARTICLE 2 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
130- 05 Traitement externe de dépollution : SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON					
130 2018 36	Subvention	51 345.00 €	51 345.00 €	60.00%	30 807.00 €
Total		51 345.00 €	51 345.00 €		30 807.00 €

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

- 3.1 Résultats attendus

Résultats attendus
Les travaux projetés permettront de respecter les normes de rejet au milieu naturel, à savoir: DCO: 300 mg/l DBO5: 100 mg/l MES: 100 mg/l
Fourniture des résultats d'une analyse des eaux traitées réalisée par un prestataire extérieur prouvant le respect des normes de rejet au milieu naturel.
Fourniture du rapport de contre visite du diagnostiqueur prouvant que les effluents de chai, de distillation et phytosanitaires sont convenablement gérés sur l'exploitation.

- 3.2 Dispositions générales

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à entretenir et à exploiter les ouvrages conformément aux règles de l'art et, si nécessaire, à mettre en place les dispositifs de mesure des volumes mis en jeu. En cas de création ou de réhabilitation d'ouvrage, le bénéficiaire s'engage également à autofinancer son renouvellement. La responsabilité de l'Agence n'est pas engagée par la conception et la réalisation des ouvrages objet d'une aide.

L'Agence se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et, en cas de non-respect des engagements contractés, de demander le remboursement de toute ou partie de l'aide accordée.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 4.1 Délais et conditions de validité

§ .4.1.1 Retour convention

La convention doit être signée en principe dans un délai de 3 mois à compter de la date de la notification de l'aide.

§ .4.1.2 Validité de l'aide

Le délai de validité de l'aide est de 36 mois à compter de la date de la décision visée ci-dessus. L'opération doit être terminée et les justificatifs nécessaires à son versement doivent avoir été transmis à l'Agence avant la fin de ce délai. A défaut, l'Agence pourra soit solder l'aide au montant des acomptes versés, soit annuler l'aide et exiger le remboursement des acomptes versés.

Les délais indiqués ci-dessus peuvent être prorogés à l'appréciation de l'Agence, soit de sa propre initiative, soit sur demande justifiée du bénéficiaire, dans la limite fixée par le Conseil d'Administration de l'Agence. Le courrier, valant décision, adressé au bénéficiaire pour fixer les nouveaux délais, sera annexé à la convention.

- 4.2 Engagements du bénéficiaire

§ .4.2.1 Suivi de l'opération

L'Agence sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération et pourra visiter les chantiers ou l'ouvrage y compris après la mise en service.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer l'Agence.

§ .4.2.2 Engagements complémentaires

Le bénéficiaire s'engage à :

- a - transmettre, sur demande de l'Agence, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire aux contrôles prévus à l'article 3-2 ci-dessus.
- b - rembourser, dans un délai de 3 mois à compter de la demande de l'Agence :
 - o le trop-perçu, si la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée ou si le montant définitif de l'aide est réduit pour tenir compte du montant effectif des dépenses ou de la non atteinte des résultats prévus aux articles 1 et 3 ci-dessus,
 - o la totalité des sommes versées si l'aide est annulée,
- c - prendre à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant notamment résulter de l'aide accordée.
- d - informer le comptable assignataire de l'Agence indiqué à l'article 7 ci-dessous de la nomination d'un mandataire ad hoc, de l'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou encore de liquidation de biens le concernant,
- e - informer l'Agence en cas de cessation d'activité ou de cession de l'Etablissement pour lequel l'aide a été attribuée ; la subvention doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'installation (la durée d'amortissement étant fixée contractuellement à cinq ans à compter de la mise en service des installations), sauf si l'Agence accepte la proposition d'un successeur de se substituer à lui dans ses obligations afférentes à cette décision d'aide.

- 4.3 Contestations

Les contestations éventuelles peuvent préalablement à tout contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, être soumises aux décisions d'un arbitre accepté par les deux parties.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES - MODALITES DE VERSEMENT

- 5.1 Conditions de versement de l'aide

Le versement de l'aide est subordonné au règlement par le bénéficiaire de l'aide des sommes dues par lui à l'Agence (redevances, annuités de remboursement d'aides antérieures, régularisations de trop-versés, etc., avec échéances échues).

Avant de procéder à la liquidation de l'aide, l'Agence vérifie la conformité des caractéristiques du projet réalisé avec celles visées aux articles 1 et 3 ci-dessus ; la nature de l'opération prise en compte ne peut pas être modifiée, sauf sujétions imprévisibles ; elle liquide l'aide, sur la base du montant de dépenses net de TVA récupérable, selon les modalités précisées ci-après ; en cas de trop perçu elle demande le reversement des sommes versées à tort.

L'Agence se réserve le droit de réduire le montant de son aide ou de l'annuler dans le cas où :

- le délai de validité de l'aide est dépassé
- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant retenu par l'Agence
- la totalité de l'opération prise en compte n'a pas été exécutée
- l'opération n'est pas conforme à celle retenue
- les résultats attendus aux articles 1 et 3 ci-dessus n'ont pas été atteints
- les engagements relatifs à la publicité de l'aide prévus à l'article 6 ci-dessous n'ont pas été respectés.
- Les obligations réglementaires prévues notamment au regard du code de l'environnement, ne sont pas respectées par le bénéficiaire.

Si les informations portées sur la déclaration des aides au titre du règlement de minimis (fournie dans le cadre de la demande d'aide) s'avèrent inexactes, l'Agence procédera à la demande de remboursement de l'aide indue.

Aucun paiement n'est effectué s'il est inférieur à 30 €. Si ce paiement concerne le solde de l'aide, le montant de l'aide est alors ramené au montant des acomptes versés.

- 5.2 Modalités de versement de l'aide

§ .5.2.1 Versement d'acomptes

Dans le cas de subvention, l'Agence peut verser :

- Pour les projets portés par des organismes sans but lucratif, une avance de 30% du montant prévisionnel de l'aide, au vu d'un justificatif d'engagement de l'opération ;
- un ou plusieurs acomptes pouvant atteindre au total 80% du montant de l'aide, calculés au vu d'une situation de dépenses réalisées au titre de l'opération retenue.

§ .5.2.2 Versement du solde

Le montant du solde est versé au bénéficiaire sur présentation à l'Agence :

- o du décompte récapitulatif final de l'ensemble des dépenses éligibles, visé par une personne habilitée,
- o de la décision de réception des travaux ou d'un certificat d'achèvement ;

Le montant effectif de l'aide à verser est calculé en appliquant le taux de l'aide au montant réel des dépenses éligibles effectuées, plafonné au montant des dépenses retenues.

ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'Agence et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événements de relations publiques, opérations de médiatisation, publications papier ou web, panneautique, ...), liée à l'exécution de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de l'Agence selon les règles définies ci-dessous. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à l'exécution de la présente convention décidées par l'Agence.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne » et de l'apposition du logo de l'Agence conformément à sa charte graphique.

Pendant le chantier, le bénéficiaire s'engage à installer ou faire installer un panneau sur le terrain où se réalise l'ouvrage, lisible de l'extérieur du chantier et portant la mention suivante : « **Ouvrage réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne** » avec le logo de l'agence.

ARTICLE 7 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, 90 rue du Férétra, CS 87801, 31078 TOULOUSE Cedex 4.

Libellé : DRFIP TOULOUSE MIDI-PYRENEES
IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0135 116
BIC : TRPUFRP1

Fait à Toulouse, le 07/02/2018

Pour l'Agence
Le directeur général

Par-délégation
Fabien MARTIN
Secrétaire Général



Pour le bénéficiaire

Jean-Henri GERAL,
Président


SAS DISTILLERIE REMY PIRON
403, RUE DES DISTILLERIES
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE
TÉL. 05 45 83 73 80
FR 96 342 799 871 • APE 110

**DECISION D'ATTRIBUTION D'AIDE
N° 2018/97 en matière de :
Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles**

Le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
Vu la délibération n° DL/CA/12-67 adoptant le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour les années 2013 à 2018,
Vu la délibération n° DL/CA/15-36 modifiée relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides,
Vu la délibération n° DL/CA/17-09 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général,
Vu la délibération DL/CA/15-44 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides au contrat territorial pour une gestion durable de l'eau,
Vu la délibération n° DL/CA/15-40 concernant les modalités et conditions d'attribution des aides relatives aux activités économiques industrielles et artisanales, et la délibération n° DL/CA/17-07 relative au taux d'aide pour les lycées agricoles,
Vu l'avis favorable de la commission des interventions 2015/2,
Vu la demande du bénéficiaire en date du 19/10/2017,
Aide attribuée sur la base du règlement CE n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides des minimis, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

DECIDE

Le concours financier de l'agence de l'eau est accordé au bénéficiaire ci-après indiqué dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AIDE

SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON(16012106B)	
N° SIRET :	342799871 00013
Adresse :	SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON 403 RUE DES DISTILLERIES 16130 ANGEAC CHAMPAGNE

ARTICLE 2 - INTITULE DE L'INTERVENTION

EXTENSION DU STOCKAGE AERE

ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DE L'AIDE

N° AP	Nature de l'aide	Montant éligible HT	Montant retenu par l'Agence HT	Taux retenu	Montant de l'aide
130- 05 Traitement externe de dépollution : SOCIETE D'EXPLOITATION DES DISTILLERIES REMY PIRON					
130 2018 36	Subvention	51 345.00 €	51 345.00 €	60.00 %	30 807.00 €
Total		51 345.00 €	51 345.00 €		30 807.00 €

ARTICLE 4 - La convention doit être retournée à l'Agence dûment signée par le bénéficiaire dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification de l'aide.

Fait à Toulouse le 07/02/2018

Pour l'Agence
Le directeur général

Par délégation
Fabien MARTIN
Secrétaire Général



EI - ANNEXE 10 : ANALYSES DES EFFLUENTS TRAITÉS

Table des matières

2022 Analyses STEP	2
20220311 - AUREA AGROSCIENCES - Résultats d'analyses des boues de la STEP	3
20220311 -AUREA AGROSCIENCES - Valeur agronomique boues de la STEP	5
Rapport annuel STEP - campagne 2020-2021	9

SAS DISTILLERIE REMY PIRON

403 rue des distilleries

16130 ANGEAC CHAMPAGNE

Edité le : 11/02/2022

BULLETIN D'ANALYSES – PRÉLÈVEMENT INSTANTANÉ

Date	Prélèvement	pH	DCO (mg/l)	DBO ₅ (mg/l)	M.E.S (mg/l)
17/01/2022	sortie	7,6	286	76	71
03/03/2022	sortie	8,1	293	77	88
Limites de rejet*		5,5 - 8,5	<300 mg/l	<100 mg/l	<100 mg/l

*Arrêté ICPE du 15/03/99 nomenclature n°2251. DCO et DBO₅ en mg/L d'O₂. MES en mg/L, ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Méthodes :

pH - pHmètre WTW – Sonde Sentix 97/T

DCO : Demande chimique en Oxygène - Digestion par réacteur, mesure colorimétrique 0 à 1500 mg/l

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène (5 jours) - Mesure manométrique OxyTop

MES : Matières en suspension totales - Filtration à 1,2 µm, déshydratation en étuve Héraeus (105°C), différence de pesée sur balance électronique

Luc CANAVESE

Responsable des analyses



DEMANDEUR / PRESCRIPTEUR
**ACTION ENVIRONNEMENT SERVICE - BRUCY P.
LE PETIT CLOS**
24800 ST PAUL LA ROCHE
DESTINATAIRE
**PAPREC AGRO
LE PETIT CLOS**
24800 SAINT PAUL LA ROCHE

Code organisme : 3000116

Site	AES SAINT PAUL LA ROCHE		
Commune	SAINT-PAUL-LA-ROCHE 24800		
Technicien	Adrien HERAUT		
N° de commande			
Date de prélèvement	07/03/2022	Début d'analyse	11/03/2022
Date d'arrivée	11/03/2022	Date d'édition	14/04/2022 (v.1)

N° LIMS	PORL22006613	REFERENCE CLIENT	Distillerie Remy Piron
N° ECHANTILLON	93542272		
NATURE	Déchets	DESTINATION	Déchets (admission en CSD)

Échantillon prélevé par le technicien

La portée d'accréditation concerne la/les 2 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les avis de conformité contenus dans ce rapport ne sont pas couverts par l'accréditation Cofrac ; ils ne tiennent pas compte du calcul des incertitudes. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire (www.aurea.eu), rubrique 'qualité'. o et x signifient respectivement le respect ou non-respect des valeurs limites réglementaires de l'arrêté pris en référence. L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité sont précédées du signe 'pea' et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe 'pe'. Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyses ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Paramètres en contenu total

	Normes	Symboles	Résultats unités sur sec	Résultats unités sur brut
Paramètres standard				
Matière sèche	MI LCA17-ECH-IT-011	MS	60,4 %	
Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011	H	39,6 %	

Paramètres en lixiviation selon NF EN 12457-2 (ratio L/S = 10)

	Normes	Symboles	éluat	Résultats	déchet
Conditions de réalisation de la lixiviation					
Concassage avant lixiviation	NF EN 12457-2				OUI
Séchage à 40 °C	NF EN 12457-2				OUI
Date de lixiviation	NF EN 12457-2			17/03/2022	
Filtration à 0,45 µm avant dosage	NF EN 12457-2				OUI

Indices et paramètres généraux

Fraction soluble	NF T90-029		650 mg/L	6500 mg /kg sec
Carbone organique total	NF EN 1484	COT	22,6 mg/L	230 mg /kg sec
pea(408) Indice phénol	NF EN ISO 14402		6,60 µg/L	0,07 mg /kg sec

Métaux et assimilés

Antimoine	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Sb	< 5,00 µg/L	< 0,05 mg /kg sec
Arsenic	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	As	< 4,00 µg/L	< 0,04 mg /kg sec
Baryum	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Ba	6,00 µg/L	0,06 mg /kg sec
Cadmium	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Cd	< 1,00 µg/L	< 0,01 mg /kg sec
Chrome	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Cr	< 2,00 µg/L	< 0,02 mg /kg sec

Ce rapport est la version originale.



PORL22006613

REFERENCE

Distillerie Remy Piron

	Normes	Symboles	éluat	Résultats	déchet
Métaux et assimilés					
Cuivre	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Cu	160 µg/L	1,6	mg /kg sec
Mercure	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 16772	Hg	< 0,50 µg/L	< 0,005	mg /kg sec
Molybdène	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Mo	< 3,00 µg/L	< 0,03	mg /kg sec
Nickel	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Ni	< 3,00 µg/L	< 0,03	mg /kg sec
Plomb	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Pb	< 10,00 µg/L	< 0,10	mg /kg sec
Sélénium	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Se	< 2,00 µg/L	< 0,02	mg /kg sec
Zinc	NF EN ISO 15587-1 et NF EN ISO 11885	Zn	6,60 µg/L	0,07	mg /kg sec
Sommes métaux sur éluat (As,Ba,Cd,Cr,Cu,Hg,Mo,Ni,Pb,Sb,Se,Zn)	Calcul		172,6 µg/L	1,73	mg/kg sec
Anions					
Fluorure	NF EN ISO 10304-1	F-	< 0,05 mg/L	< 0,50	mg /kg sec

Commentaires liés à l'analyse de l'échantillon

(408) : Analyse réalisée par LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE CHARENTE à ANGOULÊME

Validation des résultats



Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie (site 17)

Ce rapport est la version originale.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

AES SAINT PAUL LA ROCHE

24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE

ORGANISME :

**PAPREC AGRO
LE PETIT CLOS**

24800 SAINT PAUL LA ROCHE

Code organisme : 3000116

Référence échantillon			Dates repères		
N° échantillon :	93542274	Référence :	Distillerie Remy Piron		
N° LIMS :	PORL22006614	Commune :	SAINT-PAUL-LA-ROCHE 24800		
		Station :			
			Date de prélèvement :	07/03/2022	
			Date de réception :	11/03/2022	
			Date de sortie :	25/03/2022 (v.1)	

Bon de commande :

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue industrielle

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			8,4		NF EN 15933
Humidité	%		35,2		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		64,8	648,1	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	30,1	19,5	195,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	69,9	45,3	452,9	AUREA 17-AME-IT-003

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	27,9	18,1	18,1	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 0,359	< 0,233	< 0,233	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	27,9	18,1	18,1	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	15,1	9,8	97,5	Calcul
Rapport C/NtK	Calcul	5,4			

Éléments minéraux majeurs	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	19,3	12,5	12,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	9,9	6,4	6,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Magnésium total (MgO)	g / kg	12,3	8,0	8,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Calcium total (CaO)	g / kg	197	127	127	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	0,19	0,13	0,13	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

Oligo-éléments	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en g / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bore (B)	mg / kg	67,6	43,8	43,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Cuivre (Cu)	(v) mg / kg	2350	1520	1520	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Fer (Fe)	mg / kg	10600	6900	6900	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Manganèse (Mn)	mg / kg	325	210	210	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Molybdène (Mo)	mg / kg	< 0,45	< 0,29	< 0,29	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885
Zinc (Zn)	mg / kg	236	153	153	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885

AUTRES ÉLÉMENTS	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut	
		Sec	Brut		
Soufre (SO ₃)	g / kg				

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

AES SAINT PAUL LA ROCHE

24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE

ORGANISME :

**PAPREC AGRO
LE PETIT CLOS**

24800 SAINT PAUL LA ROCHE

Référence échantillon

N° échantillon : **93542274** Référence : **Distillerie Remy Piron**
 N° LIMS : **PORL22006614** Commune : **SAINT-PAUL-LA-ROCHE 24800**
 Station :

Dates repères

Date de prélèvement : 07/03/2022
 Date de réception : 11/03/2022
 Date de sortie : 25/03/2022 (v.1)

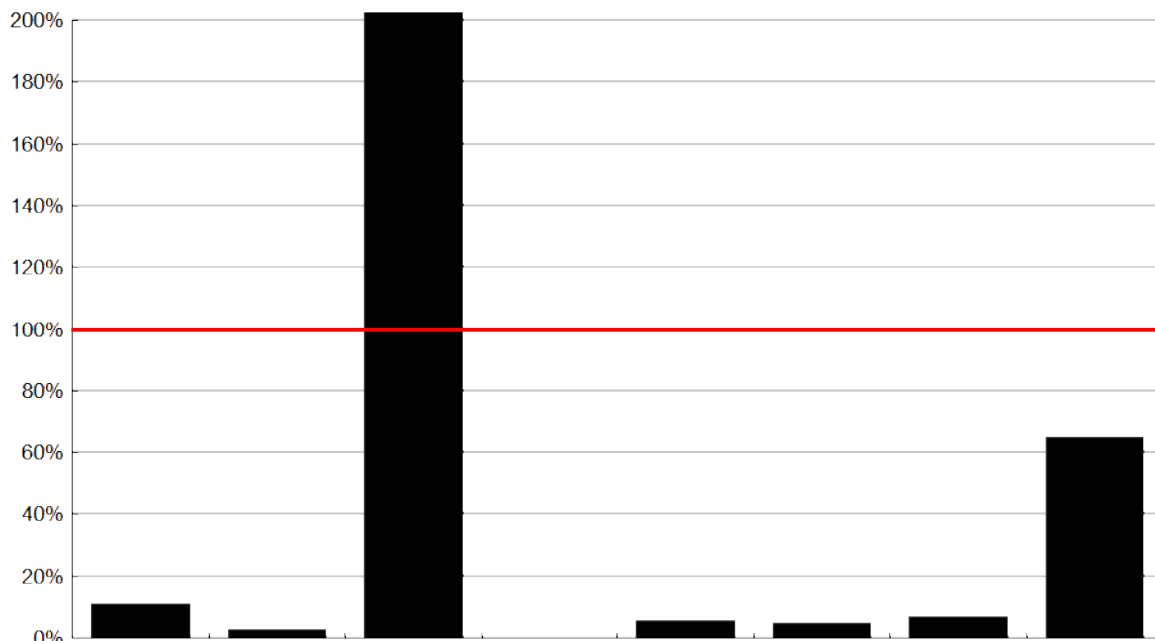
Bon de commande :

Type produit : Boue industrielle

Éléments Traces Métalliques

Référence réglementaire :

Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)



Interprétation selon : Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	✗	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,1	29,9	2350 (v)	< 0,11	13,1	39,8	236	2630 (v)
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	11	3	235	< 1,1	6,6	5	7,9	65,8
Flux en g / t de produit brut	0,74	19,4	1520	< 0,072	8,50	25,8	153	1700

■ conforme ✗ non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,1	< 0,45	35,2	64,8
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	2,0	< 0,29		

Conformité

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne.

ANALYSE RÉALISÉE POUR :

AES SAINT PAUL LA ROCHE

24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE

ORGANISME :

**PAPREC AGRO
LE PETIT CLOS**

24800 SAINT PAUL LA ROCHE

Référence échantillon			Dates repères		
N° échantillon :	93542274	Référence :	Distillerie Remy Piron		
N° LIMS :	PORL22006614	Commune :	SAINT-PAUL-LA-ROCHE 24800		
		Station :			
			Date de prélèvement :	07/03/2022	
			Date de réception :	11/03/2022	
			Date de sortie :	25/03/2022 (v.1)	

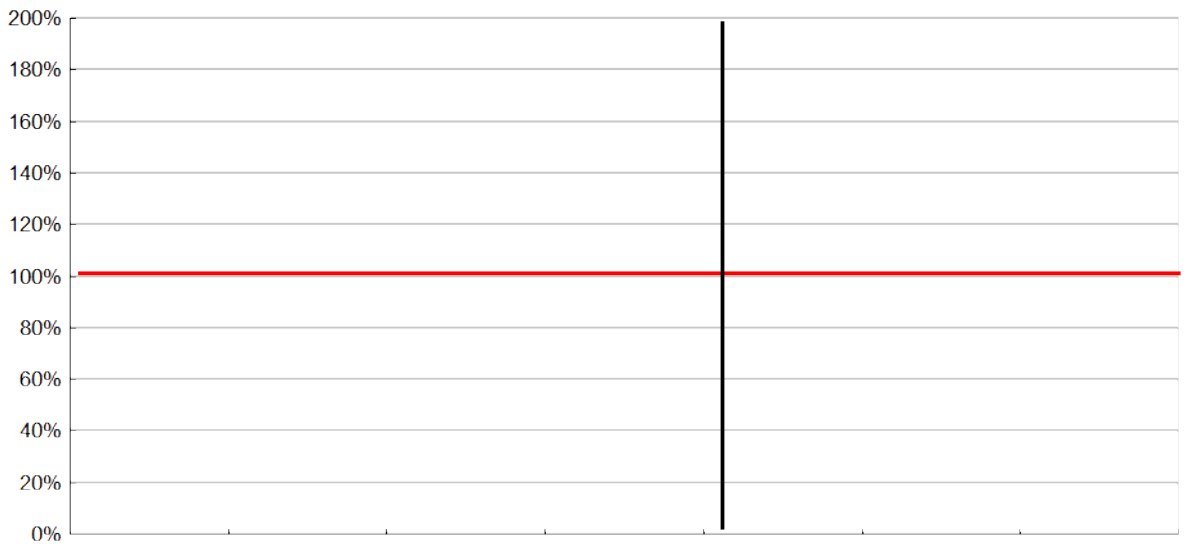
Bon de commande :

Type produit : Boue industrielle

Mesure des Composés Traces Organiques

Référence réglementaire :
Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

PCB (Poly Chloro Biphényles)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)	
	Cas général	Cas d'un épandage sur pâturage uniquement



Interprétation selon :
Arrêté du 02/02/1998 (ICPE soumise à autorisation)

Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)				HAP		
	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,056	< 0,040	< 0,040	< 0,040	< 0,040	< 0,040	< 0,040
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7%	< 0,8%	< 1,6%	< 2%	< 1%	< 1,6%	< 2,7%
Flux en mg / t de produit brut	< 36,3	< 25,90	< 25,90	< 25,90	< 25,90	< 25,90	< 25,90

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,008	< 0,056	35,2	64,8

Conformité

Ce rapport est la version originale.

N° Client :		Date prélèvement : 07/03/2022 (i)
Nom Client :		Date de réception : 11/03/2022
Adresse :	24800 SAINT-PAUL-LA-ROCHE (i)	Date de sortie : 25/03/2022 (v.1)
Organisme :	PAPREC AGRO (i)	Date de début de l'essai : 11/03/2022
Identification de l'échantillon :	Distillerie Remy Piron (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut : 4 semaines
Type de produit :	Boue industrielle (i)	N° Echantillon : 93542274
Point de prélèvement :		

Échantillon prélevé par le technicien

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)		15,1	%	9,8	%
# Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			35,2	%
# Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	69,9	%	452,9	kg / t
# Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	30,1	%	195,0	kg / t
# Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			64,8	%
# pH	NF EN 15933			8,4	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	< 0,359	g/kg	< 0,233	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342	27,9	g/kg	18,1	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	197	g/kg	127	kg / t
Rapport C/N (calcul)	Calcul	5,4			
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	9,9	g/kg	6,4	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	12,3	g/kg	8,0	kg / t
Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	0,19	g/kg	0,13	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	19,3	g/kg	12,5	kg / t
SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	67,6	mg/kg	43,8	g/t
# Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	3,1	mg/kg	2,0	g/t
# Cuivre (v)	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2350	mg/kg	1520	g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	10600	mg/kg	6900	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	325	mg/kg	210	g/t
Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	< 0,45	mg/kg	< 0,29	g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	236	mg/kg	153	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	1,1	mg/kg	0,74	g/t
# Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	29,9	mg/kg	19,4	g/t
# Cuivre (v)	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	2350	mg/kg	1520	g/t
# Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	< 0,11	mg/kg	< 0,072	g/t
# Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	13,1	mg/kg	8,50	g/t
# Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	39,8	mg/kg	25,8	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11885	236	mg/kg	153	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	2630	mg/kg	1700	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES
PolyChloro Biphényles (PCB)


# Congénères 28	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 52	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 101	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 118	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 138	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 153	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
# Congénères 180	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,008	mg/kg	5,18	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul	< 0,056	mg/kg	< 36,3	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

# Fluoranthène	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,040	mg/kg	< 25,90	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,040	mg/kg	< 25,90	mg/t
# Benzo (A)Pyrène	MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,040	mg/kg	< 25,90	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 25/03/2022




Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est

**SUIVI TECHNIQUE ET ANALYTIQUE
DE L'APPAREIL DE DEPOLLUTION
RAPPORT CAMPAGNE 2021**

**Distillerie REMY PIRON
SCEA des Reigniers
403, rue des distilleries
16 130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

REDACTION	VERIFICATION
	
Olivier COURANT Technicien	Luc CANAVESE Chargé d'affaire - Maintenance et SAV

Rappel :

Distillation de 70 000 hl de vin blanc. Appellation : Cognac

Nature du traitement :

Traitement par boues activées et filtres plantés de roseaux

Bassin de traitement : 5 860 m³ utile

Ensemble d'aération : 5 x 13,5 kW + 2 turbines de 15 Kw

Regard d'alimentation avec deux pompes : 2 x 2 kW

Filtres plantés de roseaux : 4 x 400 m²

Regard de mise en charge avec une pompe : 0,75 kW

Rejet sur une parcelle plantée de peupliers

Historique :

Nombre de visites de contrôle et d'intervention pendant l'année 2021 : 14

Cycles de traitement :

Phase de traitement des effluents vinicole et distillation 2020/2021:
de novembre 2020 à fin mai 2021

Phase de vidange :
de novembre 2020 à fin mai 2021

Lancement de l'aération en mode distillation pour la campagne 2021/2022 : 13/10/2021



soyons Nature !

Récapitulatif et détails des visites :

Date	Nature de la visite	Commentaires / objet de l'intervention
25/01/21	suivi	Aération 18 h/j Site en distillation Décantation marquée - Surnageant trouble Vanne 3 et 4 fermées -> rotation sur les filtres 1 et 2 Réglage alimentation des roseaux : 40 m ³ /j
11/02/21	suivi	Aération 18 h/j Décantation et surnageant ok Changement de deux borniers et câbles - armoire turbines
30/03/21	suivi	Aération 18 h/j Site en distillation Décantation et surnageant ok Câble pompe de sortie HS Diagnostic de la pompe d'alimentation : le câble est en défaut d'isolement - Mise en place d'un câble souple sur la prise triphasée de l'armoire, la prise est reliée au bornier de la pompe de mise en charge + tests
26/04/21	suivi	Aération 18 h/j Site en distillation Décantation ok - Surnageant clair Turbine 1 - disjonction thermique fréquente
11/05/21	suivi	Aération 18 h/j Pas de rejet Décantation très lente - Surnageant ok
21/05/21	suivi	Aération 18 h/j Site en distillation Décantation et surnageant ok Lits à curer cette année Compteurs horaires bloqués à 8192h pour tous les aérateurs
03/08/21	suivi	Aération passée de 18 h/j à 8 h/j Pas de rejet - stockage des boues Pas de décantation visible Compteurs horaires bloqués à 8192h pour tous les aérateurs Heure de départ du cycle à recalculer avec pompe tampon distillerie
27/08/21	suivi	Aération 8 h/j Site en estival Pas de décantation visible au bout d'une demi heure Arrêt de l'aération pour décantation avant vidange Turbine 1 ok - pas de disjonction Pas de viange des boues : tout est sur arrêt excepté la vanne motorisée sur filtre n°2

27 et 28/10/21	intervention	Plantation des Phragmites
07/09/21	suivi	Site en décantation - vidange 50 m ³ Vidange 50 m ³ /j sur filtre 1 et 2 (alternance 24h) - environ 1000 m ³ à vidanger 4 bachées/jour de 12,5 m ³
12/10/21		Début de distillation
13/10/21	suivi	Aération 16 h/j Décantation très lente et surnageant trouble - peu de boues Départ station 11h à modifier dès la mise en vidange Les compteurs sont toujours bloqués à 8192h
28/10/21	suivi	Pas de rejet à cette date Bruit anormal de la turbine n°2 : pas de trace d'humidité dans le moteur (idem turbine n°1) - déflecteur cassé refixé avec des colson Câble de la turbine n°1 entravé - flotteur refixé sur le câble Plantation de 1600 roseaux sur les filtres 3 et 4
18/11/21	suivi	Aération passée de 16 h/j à 18h/j Décantation lente et surnageant ok Turbine n°2 bloquée (disjoncte) - enlevée ce jour Vidange 30 m ³ /j sur filtre 1 et 2
09/12/21	suivi	Aération 18 h/j Vidange 40 m ³ /j passée à 5 m ³ /j Rotation sur les 4 filtres une seule turbine
22/12/21	suivi	Aération 18 h/j Vidange 50 m ³ /j Décantation lente et surnageant ok Rotation sur les 4 filtres Remplacement de la roue de la pompe de mise en charge (débit de 25m ³ /h) Installation et remise en marche de la turbine n°2 Mise en place d'une pompe de prêt pour le tampon brut - réglage de l'horloge ok

Volumes d'effluents en sortie de l'installation :

Volume estimé d'eau épurée rejetée sur l'année : 5 357 m³

Ce volume tient compte des eaux de pluie et de l'évaporation dans le bassin.

Date	Nombre de jours	Totalisateur débitmètre vidange du bassin	Totalisateur débitmètre sortie	Volume rejeté en m3	Volume rejeté en m3/jour
19/11/20		43060	44025		
25/01/21	67	45409	46106	2081	31,06
11/02/21	17	46675	46546	440	25,88
30/03/21	47	47640	46757	211	4,49
26/04/21	27	47695	46884	127	4,70
11/05/21	15	47695	46905	21	1,40
21/05/21	10	47695	46927	22	2,20
03/08/21	74	47700	47030	103	1,39
27/08/21	24	47703	47039	9	0,38
07/09/21	11	47733	47062	23	2,09
13/10/21	36	48950	48286	1224	34,00
28/10/21	15	48951	48289	3	0,20
18/11/21	21	48953	48305	16	0,76
09/12/21	21	49758	49061	756	36,00
22/12/21	13	50345	49382	321	24,69

Le volume journalier rejeté en m3/jour est une moyenne et n'est pas représentatif des pics d'apports d'effluent.

Service de contrôle, prévention et maintenance

Agro Environnement - SAS au capital de 160 071 euros - RCS 418 771 978 000 16 - Code APE : 3700 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 76 418 771 978



soyons Nature !

Temps de fonctionnement des aérateurs :

Les compteurs des aérateurs sont bloqués à 8192h depuis le début de l'année 2021. Il n'est donc pas possible de calculer les temps de fonctionnement des aérateurs pour cette année.

Service de contrôle, prévention et maintenance

Agro Environnement - SAS au capital de 160 071 euros - RCS 418 771 978 000 16 - Code APE : 3700 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 76 418 771 978



soyons Nature !

Résultats des analyses :

VINASSE BRUTE			
Date	pH	DCO mg(O ₂)/L	DBO ₅ mg(O ₂)/L
30/03/21	3,6	41 335	8400
09/12/21	3,6	29 860	-

SURNAGEANT BASSIN			
Date	pH	DCO mg(O ₂)/L	DBO ₅ mg(O ₂)/L
21/05/21	8,2	249	67

SORTIE							
Date	pH	DCO mg(O ₂)/L	DBO ₅ mg(O ₂)/L	MES mg/L	MVS mg/L	NTK mg(N)/L	P _{tot} mg/L
08/02/2021 <i>analyses LPL</i>	7,78	205	16	33	33	6,61	18,3
09/12/21	8,1	176	10	75	-	-	-
Limites*		<300	<100	<100	<100		

*Arrêté ICPE du 15/03/99 nomenclature n°2251. DCO et DBO₅ en mg/L d'O₂. MES en mg/L, ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

Les résultats des analyses des prélèvements instantanés, du surnageant et de la sortie, sont tous conformes aux normes de rejet.

Observation du pH :

Durant l'année 2021 les valeurs de pH mesurées sont élevées, comprises entre 7,74 et 8,91.

La vidange du bassin vers les filtres plantés de roseaux :

Sur la période de novembre 2020 à mars 2021, la vidange du bassin vers les filtres plantés de roseaux a été programmée à un débit variant de 40 à 60 m³/j en fonction du niveau du bassin.

Service de contrôle, prévention et maintenance

Agro Environnement - SAS au capital de 160 071 euros - RCS 418 771 978 000 16 - Code APE : 3700 Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 76 418 771 978



soyons Nature !

EI - ANNEXE 11 : CARACTÉRISTIQUES DU FORAGE

Table des matières

Données Forage 07085X0030	2
Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - BSS001UAYL	3

708.5-30

- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ALIMENTATION EN

BRGM SGR Poitou-Charentes
EAU - Arrivée la

07 SEP 1981

- NATURE DE L'OUVRAGE : . puits . source
 . forage

PUITS R3

- PROFONDEUR : 25 metres

- DATE DE REALISATION : 1970

- ENTREPRENEUR : Phobbe. a Cognac

- MODE D'EXECUTION : . manuel . marteau fond-de-trou
 . battage
 . rotary

- ETAT : . exploité . non exploité . exploité temporairement

- NOM DU PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE : PIRON Reuilly

- UTILISATION(S) DE L'EAU :
 . alimentation en eau potable . arrosage du jardin
 . besoins en eau des animaux . irrigation
 . distillation

- PROFONDEUR DE L'EAU PAR RAPPORT AU SOL : . en été : ~~4m~~ 4m
 . en hiver : au ras du sol

- RENSEIGNEMENTS GEOLOGIQUES : nature des terrains traversés au cours de la foration

- 0 m à m =
 m à m =
 m à m =

calcaire

- DEBIT DE LA POMPE : 40 m³ heure

- DEBIT QUE PEUT FOURNIR L'OUVRAGE EN ETE : 200 m³ environ

- VOLUME D'EAU POMPE PAR JOUR : 30 m³/j en été . 200 m³ en hiver
 1/j

- LOCALISATION DE L'OUVRAGE : mettre une croix à l'emplacement de l'ouvrage sur le plan de situation ci-joint.



041626
07085X0030



Dossier du sous-sol

BSS001UAYL

07085X0030/F

Localisation

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001UAYL

Ancien code

07085X0030/F

Département

CHARENTE (16) - SGR/POC

Commune

ANGEAC-CHAMPAGNE (16012)

Nom local

F

Numéro de carte

0708

Huitième

5X

Région naturelle

POITOU-CHARENTES-PERIGORD

Bassin versant

Non renseigné

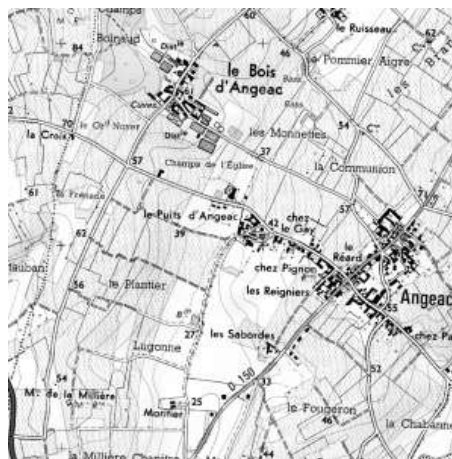
Adresse ou Lieu-dit

LE PUIITS D'ANGEAC

Coordonnées

Système	X (m)	Y (m)
Lambert 2 étendu	393860	2071050
Lambert 2 - Centre	393860	71050
Lambert-93	442374	6506403

Système	Latitude	Longitude
WGS84	45.60861045 45° 36' 30" N	-0.30625135 0° 18' 22" O



Altitude

30 m - Précision EPD

Description technique

Identifiant national de l'ouvrage

BSS001UAYL

Ancien code

07085X0030/F

Nature

FORAGE

Profondeur atteinte

25.0 m

Diamètre de l'ouvrage